



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports**

## **APPEL A PROJETS**

**FEBECS 2021**

**AIDE AUX DEPLACEMENTS DES JEUNES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES,  
CULTURELLES ET DE JEUNESSE de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN**

Le FEBECS (fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif) permet la prise en charge financière de dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs (déplacements occasionnés par des manifestations ou voyages culturels, séjours linguistiques, compétitions ou rencontres sportives)

Il vise exclusivement des jeunes **de moins de 30 ans** résidant dans les départements d'outre-mer (D.O.M.). Il peut s'agir de déplacements vers la métropole ou dans l'environnement régional. La demande porte sur un ou des déplacements réalisés ou prévus **au cours de l'année 2021.**

Le FEBECS intervient prioritairement sur des projets émanant d'organismes associatifs ou d'établissements scolaires. Les demandes individuelles de jeunes peuvent aussi être éligibles si elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet associatif.

La demande d'aide aux déplacements sera rédigée sur l'imprimé CERFA **n°12156-05** (téléchargeable) accompagné du tableau annexe renseigné précisément.

Elle sera adressée à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 23 rue de Spring, Concordia à l'attention de Marc FABRE - 97150 - SAINT-MARTIN ou par courriel à [marc.fabre@ac-guadeloupe.fr](mailto:marc.fabre@ac-guadeloupe.fr)  
Pour tout renseignement complémentaire tél. : 0590 29 09 35 / 0690 68 27 60

La description du projet comportera obligatoirement les informations suivantes :

- L'objet du déplacement
- La destination
- Le nombre de jeunes (moins de 30 ans) concernés,
- Le nombre d'encadrants,
- Le coût du déplacement : sera joint au dossier soit un devis, soit une facture si le déplacement est déjà réalisé.

Si plusieurs déplacements sont prévus, chacun fera l'objet d'une fiche action. Tout dossier incomplet sera rejeté

**Important** :

Si l'association a bénéficié d'une subvention au titre du FEBECS en 2020, le compte rendu financier sera joint impérativement à la demande 2021 (cerfa n°15059\*02). L'absence du compte rendu financier est un motif de rejet de la demande 2021

La date limite de retour des dossiers est fixée au **24 mai 2021** délai de rigueur.

Une commission présidée par Monsieur le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin arrêtera courant juin la liste des projets retenus.